



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 2.6.2 Transformation des déchets verts - Composts

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
Domaine d'intervention	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité
Intitulé de la fiche action	Transformation des déchets verts - Composts
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	13/06/25
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

La Réunion est confrontée à un risque de saturation de ses sites d'enfouissement des déchets ultimes, tandis que le potentiel de développement de nouvelles infrastructures est limité tant par la contrainte foncière que par le déficit d'acceptabilité sociale de ce type de projet.

La création de deux nouvelles unités (dont l'une financée au titre du PO 14-20) de traitement fin 2023, réduira considérablement la mise en décharge.

Afin de répondre à ces défis, le territoire s'est doté d'un Plan régional de la prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ambitieux en cours de réalisation, avec pour objectif la valorisation de la quasi-totalité des déchets valorisables collectés.

Deux enjeux structurants ont notamment été identifiés en amont de son élaboration :

- La nécessité de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets (lutte contre l'obsolescence programmée, développement du réemploi et de la réparation), dans le cadre d'une stratégie « zéro déchet » pour le territoire.
- L'établissement d'une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant en premier lieu la réutilisation, dans un second temps le recyclage, la valorisation matière ou la valorisation énergétique, l'élimination par stockage ou incinération intervenant en dernier recours.

La fiche vise le soutien d'actions ciblant ces deux objectifs repris dans le programme

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Le traitement des déchets ménagers ou industriels est aujourd'hui pleinement pris en charge par les acteurs locaux réunionnais, que ce soit à travers la mise en place de filières REP, le déploiement d'opérations de sensibilisation à destination des particuliers et des entreprises ou l'accompagnement par la puissance publique du développement d'entreprises intervenant dans le champ de l'économie circulaire.

Il est capital de réduire les déchets à la source, de structurer et développer des filières de gestion des différents flux de déchets dans un contexte insulaire marqué par l'exiguïté du territoire, par sa situation socio-économique et sa sensibilité environnementale (plus de 40 % du territoire de La Réunion classés en Parc National).

L'action contribuera à l'objectif spécifique en promouvant de nouvelles filières de prétraitement et de valorisation des déchets verts au niveau des partenaires publics en charge de la collecte et du traitement des déchets.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agira principalement de financer les équipements identifiés au PRPGD :

- Plate-forme de broyage et/ou compostage des déchets verts (y compris les équipements mobiles dédiés)
- Conteneurs et bacs pour compostage individuel et collectif

4. BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte et régies publiques, établissements publics.

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels (y compris équipements mobiles dédiés) nécessaires à la réalisation du projet.

Le matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et dédié totalement au projet (à l'exclusion des véhicules de collecte nécessitant un certificat d'immatriculation).

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses
- matériels d'occasions
- matériels reconditionnés

7. INDICATEUR SPÉCIFIQUE DE RÉALISATION

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
IS09	Nombre d'équipements de compostage soutenus	Nb Equipements	12000	41300

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action ciblant en particulier la valorisation des déchets, et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenu au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- **(Si aides d'état)** Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de permettre une réduction à la source et une valorisation maximale de déchets, les projets sélectionnés devront être compatibles avec les orientations et les objectifs de prévention et de valorisation des déchets du PRPGD de La Réunion en cours d'élaboration (phase de consultation des Personnes Publiques Associés), et le PRPGD une fois celui-ci adopté.

Le PRPGD prend en compte les objectifs de prévention et de valorisation des déchets inscrits dans la loi "AGEC" du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et aux orientations et objectifs qui s'appliquent dès à présent.

Critères de sélection spécifiques :

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront favorisés.
- Les projets mettant en œuvre des procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) ou justifiant de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) seront privilégiés.
- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.
- Le porteur de projet devra justifier du caractère accessible des investissements soutenus.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales que de la maîtrise foncière et de l'état d'avancement des marchés de travaux.
- Les propositions du porteur de projet en ce qui concerne les modalités d'entretien et d'exploitation de l'infrastructure et/ou de ses équipements seront prises en considération.

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de

financement ;

- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Les dossiers de demande de subvention seront sélectionnés par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Hors champs des aides d'état :

A titre transitoire au démarrage du programme, pour tenir compte des éventuelles recettes générées par l'investissement, le calcul des recettes est défini suivant les dispositions applicables lors du POE 2014/2020 à savoir l'annexe V du règlement général CE n°1303/2013 (taux forfaitaire de 20 % pour le secteur des déchets). En conséquence le montant total des subventions ne dépassera pas 80 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Régime d'aide : Base juridique si aide d'état : Régime cadre exempté de notification SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 , et ses modifications ultérieures le cas échéant	En fonction de la typologie du projet
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de subvention (*) : 80 % max
- Plan de financement (*) de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
--------------------	-------	--------------

100 %	80 % max	20 % min
-------	----------	----------

(*) Dans le respect des plafonds autorisés par le régime d'aide applicable le cas échéant

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Viabilité/pertinence du projet	Le projet participe aux atteintes des objectifs du programme et des indicateurs.	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique
	Justification de la nécessité du projet au regard de la politique de réduction des déchets à la source et de sa cohérence avec le PRPGD	Non : 0 Oui : 3	Justification du lien établi entre la politique de planification et les effets attendus du projet
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...)	Non : 0 Oui : 2	Dossiers réglementaires et/ou études techniques
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	
Dimension accessibilité de l'opération	- Aménagements spécifiques pour l'accessibilité	- Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2	Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier.
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires	Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la	Pièces techniques suivant avancement

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 2.6.2
Transformation des déchets verts - Composts

		réglementation : 2	
	Acquisitions foncières	Procédure d'acquisition non lancée : 0 Procédure d'acquisition en cours : 1 Foncier maîtrisé : 3	Document précisant la situation juridique des terrains
	Stade d'avancement des procédures marchés de travaux	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.